

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20210605-2021_06_05_14-DE



(Finistère)

Landéda, le 8 juin 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2021

TRANSFERT D'UNE ACTIVITÉ PRIVÉE VERS LE SERVICE PUBLIC - GARDERIE J. SIGNOR

RAPPORT N°14/05/2021

La municipalité souhaite poursuivre la mise en œuvre de la politique enfance jeunesse. Suite au diagnostic et au schéma directeur réalisés par la société Socioscope, la première étape a été la municipalisation du multi-accueil et de l'alsh au 1^{er} janvier 2021.

Aujourd'hui, la deuxième étape est de municipaliser la garderie de l'école publique Joseph Signor. La garderie J.Signor est à l'heure actuelle une association, gérée par des parents de l'école, bénévoles et membres de l'association. L'association emploie deux salariées en CDI et deux salariés en CDD.

Lors de la réunion du 15/10/2020, le Conseil d'Administration de l'association de la Garderie J.Signor a voté à l'unanimité pour la municipalisation.

La remunicipalisation répond à quelques contraintes juridiques notamment lorsqu'il s'agit de reprendre du personnel. Dans ce cas-ci, parmi les 4 salariés de l'association il y a 3 agents communaux.

Dans un premier temps, la collectivité va faire un état du personnel et s'entretenir avec les salariés. Ensuite elle va leur proposer, par écrit, un contrat de droit public ou une intégration de leurs heures de garderie dans leurs temps de travail communal. La proposition doit reprendre les clauses substantielles du contrat de droit privé antérieur : maintien de la durée, de la rémunération et des avantages acquis....

Le salarié a 1 mois pour réfléchir avant de signer son nouveau contrat. À la suite, la collectivité devra saisir le comité technique en lui présentant le projet et les conditions de reprise de l'activité accompagné de l'avis des agents concernés. Enfin, une délibération créant les postes doit être prise.

En cas de refus du salarié de signer un nouveau contrat de droit public, le contrat en cours prend fin de plein droit. C'est la collectivité qui licencie le salarié dans les conditions prévues par le droit du travail et prend à sa charge les indemnités de licenciement. Pour ce qui est des allocations chômage, l'ouverture et le versement auront lieu au titre des mois ou années cotisés par le salarié au Pôle emploi.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- accepter la reprise en régie directe de l'activité économique de l'association de la Garderie J. SIGNOR dans le cadre d'un service public administratif à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette reprise d'activité et de ce transfert de personnel,
- autorise Mme le Maire à solliciter tous les organismes possibles pour obtenir des aides financières et de signer tous les documents ci-rapportant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 19
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal

N°14/05/2021

Réunion du 05 juin 2021

TRANSFERT D'UNE ACTIVITÉ PRIVÉE VERS LE SERVICE PUBLIC - GARDERIE J. SIGNOR

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,
Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Daniel GODEC, Isabelle POULLAIN, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Sylvaine COANT, Christophe ARZUR

Absents :

Nolwenn DAUPHIN donne procuration à Christine CHEVALIER
Alexandre TREGUER donne procuration à Daniel GODEC
Céline PRONOST donne procuration à Danielle FAVÉ
Philippe COAT donne procuration à David KERLAN
Hervé LOUARN donne procuration à Anne POULNOT-MADEC
Marine VAUTIER donne procuration à Camille SORDET
Martine KERFOURN donne procuration à Sylvaine COANT
Pascale BIHANNIC donne procuration à Christophe ARZUR.

Madame Catherine COUSTANCE a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

David KERLAN, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal accepte la reprise en régie directe de l'activité économique de l'association de la Garderie J. SIGNOR dans le cadre d'un service public administratif à compter du 1^{er} septembre 2021.

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

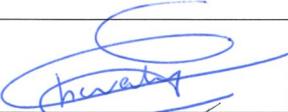
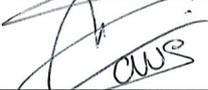
Reçu en préfecture le 08/06/2021

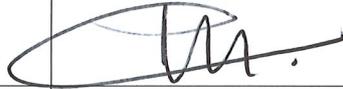
Affiché le

ID : 029-212901011-20210605-2021_06_05_14-DE

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette reprise d'activité et de ce transfert de personnel.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à solliciter tous les organismes possibles pour obtenir des aides financières et de signer tous les documents ci-rapportant.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	Procuration
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	Procuration
SIMIER Céline	Procuration
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	Procuration
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	Procuration

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	Procuration
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ Erwann	
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	Procuration
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	 C. ARZUR Procuration

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20210605-2021_06_05_14-DE